



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 MARS 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Michel FRUGIER
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MERY	Nathalie FONTAINE	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2023 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 6 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 26 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois dès lors que celle-ci est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2023
Exécutoire le : **10 MARS 2023**
Publiée le : **10 MARS 2023**
Notifiée le : **10 MARS 2023**
Visée le : **10 MARS 2023**

TOURISME

Convention de mandat entre Grand Lac et l'Office du Tourisme Intercommunal pour la gestion du camping Les Peupliers (Chindrieux) – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle le transfert, au 1^{er} janvier 2019, du camping public existant situé sur la commune de Chindrieux, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de Grand Lac.

Le camping des Peupliers est classé en 2 étoiles et est ouvert d'avril à octobre. Il s'étend sur 2,3 hectares et compte 84 emplacements, 6 mobil'home, 4 Habitations Légères de Loisirs (HLL) et des emplacements de camping-cars. Compte tenu de l'expérience de l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes (office de tourisme intercommunal) en la matière, Grand Lac a choisi de lui confier l'exploitation du camping en 2019.

A la demande de Trésorerie, il convient aujourd'hui d'apporter une indication supplémentaire afin d'indiquer que cette délégation de gestion n'implique pas de prise en charge financière par l'Agence. Ainsi Grand Lac rembourse à l'Agence les dépenses engagées au titre de cette gestion déléguée et l'Agence reverse à Grand Lac les recettes encaissées. Cet avenant est nécessaire afin de permettre les flux financiers entre Grand Lac et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il est donc proposé de modifier l'article 5 de la convention en conséquence.

VU la délibération du 7 mars 2019 établissant la convention de mandat pour la gestion du camping Les Peupliers.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 mars 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



AIX LES BAINS
RIVIERA
DES ALPES

**CONVENTION DE MANDAT
POUR LA GESTION DU CAMPING LES PEUPLIERS A CHINDRIEUX
Avenant 1**

ENTRE

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 boulevard Lepic — 73100 AIX-LES-BAINS représentée par Monsieur Renaud Beretti, Président, dument mandaté en vertu de la délibération n°..... du

ci-après dénommée « Grand Lac »,

ET

L'Agence – Aix les bains Riviera des Alpes (Office de tourisme intercommunal), représentée par sa directrice, Madame Laurie Souvignet, dûment habilité par délibération du Comité de Direction en date du,

ci-après dénommée « L'agence »,

Préambule

Une convention de mandat pour la gestion du camping Les Peupliers (situé à Chindrieux) a été signée entre Grand Lac et l'Agence le 3 avril 2019.

Il convient de préciser les modalités de financement de cet équipement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités financières de fonctionnement de l'équipement indiquées de la convention de mandat de gestion.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

Les précisions suivantes sont apportées à l'article 5 de la convention :

« La délégation de gestion n'implique par la prise en charge financière par l'Agence. Ainsi Grand Lac rembourse à l'Agence les dépenses engagées au titre de cette gestion déléguée et l'Agence reverse à Grand Lac les recettes encaissées (à partir de la date de signature de la convention) .»

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Aix-les-Bains, le

En deux exemplaires.

Pour Grand Lac
Le Président
Renaud Beretti

Pour l'OTI
La directrice
Laurie Souvignet



AIX LES BAINS
RIVIERA
DES ALPES

**CONVENTION DE MANDAT
POUR LA GESTION DU CAMPING LES PEUPLIERS A CHINDRIEUX**

ENTRE

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 boulevard Lepic — 73100 AIX-LES-BAINS
représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment mandaté en vertu de la délibération
n°...22..... du ...14/03/19

ci-après dénommée « Grand Lac »,

ET

L'Office de Tourisme Intercommunal de Grand Lac – Aix les bains Riviera des Alpes, représentée par
sa directrice, Madame Laurie Souvignet, dûment habilité par délibération du Comité de Direction en
date du 29/03/19,

ci-après dénommée « OTI »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Conformément aux statuts de Grand lac du 02 juillet 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019, la
Communauté d'Agglomération assurera « l'aménagement et la gestion du camping public existant
situé sur la commune de Chindrieux ».

Grand Lac souhaite déléguer la gestion du dit camping à l'OTI Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'OTI, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et
pour le compte de Grand Lac, la gestion du camping public situé à Chindrieux.

ARTICLE 2 — ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

Grand Lac confère à l'OTi, pour l'exécution de sa mission, les pouvoirs les plus étendus, notamment dans les domaines techniques, administratifs, financiers et comptables.

ARTICLE 3 — PERSONNE HABILITEE À ENGAGER L'OTI

Pour l'exécution des missions confiées à l'OTi, celui-ci sera représenté par son directeur.

ARTICLE 4 — DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 5 — CONTENU DES MISSIONS DE L'OTI

Les missions de l'OTi, en tant que gestionnaire du camping, sont les suivantes (liste non exhaustive pouvant inclure de nouvelles missions par avenant) :

- Gestion administrative et comptable du camping (organisation ouverture, recrutement et formation du personnel, planning du personnel, gestion du budget de fonctionnement, facturation, rapport d'activité, gestion des litiges ...)
- Entretien courant du camping (espaces verts, cheminement, sanitaires, locaux communs et/ou accessibles aux clients..).
- Location de bungalows / HLL et d'emplacement avec ou sans branchements électrique pour l'installation de tentes, caravanes ou camping-cars.
- Accueil de la clientèle (réservations/arrivées/départs/accueil téléphonique, gestion planning réservation, informations/conseils aux clients ...).
- Organisation d'animations au sein du camping, le cas échéant (pas d'animations envisagées en 2019).
- Gestion du snack (le cas échéant à partir de 2020).
- Communication, promotion et commercialisation du camping.
- Détermination et proposition des tarifs des services du camping (qui doivent rester en adéquation avec la fréquentation et le site) pour vote en conseil communautaire Grand Lac.
- Perception de la taxe de séjour.
- Renouvellement du classement en 2* du camping, le cas échéant.
- Application et respect de l'ensemble des obligations réglementaires (urbanisme, santé publique, hygiène, sécurité, ...). L'OTI se garde le droit de faire évoluer les usages en place au camping au vu de ces éléments réglementaires.
- Vérifier l'entretien des matériels, installations, équipements, et repérer les besoins en renouvellement ou réparation.
- Maintenance curative et préventive de premier niveau des équipements.
- Propositions de travaux pour l'amélioration du site et de l'accueil à Grand Lac.
- Mise en œuvre et suivi des propositions d'améliorations / travaux validés par Grand Lac (le cas échéant).

Grand Lac sera tenu étroitement informé des conditions de déroulement de la mission et pourra se faire remettre tout document et présenter toute observation.

Un bilan de fin d'année / rapport d'activités (financier, fréquentation, ...) sera établi par l'OTi et remis à Grand Lac.

Des réunions en cours d'année pourront être organisées entre les deux parties.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES L'OTi assurera l'ensemble des dépenses et sera chargé de recouvrer les recettes liées à la gestion quotidienne du camping.

Les recettes comprennent, entre autre (liste non exhaustive) :

- Droit d'entrée au camping,
- Location de bungalows ou HLL,
- Location saisonnière longue durée,
- Autres produits liés à l'exploitation du camping (snack le cas échéant ...),
- La taxe de séjour (qui sera reversée à la régie de la taxe de séjour selon les modalités en vigueur sur le territoire de Grand Lac),
- Les autres recettes éventuelles du camping.

Les dépenses comprennent, entre autre (liste non exhaustive) :

- Les frais de personnel,
- Les frais de fonctionnement (électricité, eau, assurances nécessaires à la mission confiées, fournitures ...),

Grand Lac assurera :

- Le remboursement des intérêts d'emprunts en cours.
- Les dépenses d'investissement.
- Libèrera le régisseur des éventuelles créances non recouvrées, émettra un titre correspondant et effectuera leur mise en non valeurs (le cas échéant).
- Le paiement des frais d'administration générale de l'OTi pour la mission confiée (correspondant à 1,85% des frais structures généraux OTi). Ces frais sont soumis à TVA.
- La prise à son compte des pertes et bénéfices du camping.
- Les frais d'assurance nécessaires en tant que propriétaire.

Les éléments financiers (budget prévisionnel, décision modificative, compte-administratif=, ...) feront l'objet d'une approbation en conseil communautaire. L'OTi devra intégrer ses éléments lors d'un comité de direction.

ARTICLE 6 — PERSONNEL

Grand Lac met à disposition de l'OTi un agent technique. Une convention de mise à disposition spécifique sera conclue entre Grand Lac et l'OTi.

L'OTi utilisera ses ressources internes en personnel pour les missions de communication / promotion.

ARTICLE 7 — MODIFICATION & DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée chaque année par avenant

Il pourra être mis un terme à la présente convention par l'une ou l'autre des parties à la fin de l'année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.

ARTICLE 8 — LITIGES

A défaut d'un règlement amiable, les parties pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction compétente.

Fait à Aix les Bains,
Le 03/06/2019
En 2 exemplaires

Pour Grand Lac
Dominique DORD, Président



Pour OTI Aix les Bains Riviera des Alpes
Laurie Souvignet, Directrice

AIX LES BAINS
RIVIERA
DES ALPES
Office de Tourisme Intercommunal
Tél. 04 79 88 68 00
Siret 445 106 750 00026
www.aixlesbains-rivieradesalpes.com

Annexe 1 : plan du camping

Camping "Les Peupliers" ★★
06.98.82.20.36



Ouvert de mi-Avril à mi-Octobre 74 emplacements - 6 mobil-homes - 4 chalets

	Équipement complet		Chalets		Wi-Fi (zone)		Accessibilité		Équipement complet
	Mobil-homes		Chalets		Wi-Fi (zone)		Accessibilité		Équipement complet
	Mobil-homes		Chalets		Wi-Fi (zone)		Accessibilité		Équipement complet



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Convention de mandat entre Grand Lac et l'Office du Tourisme Intercommunal pour la gestion du camping Les Peupliers (Chindrieux) - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 10/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2023

Numéro de l'acte : d4501 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230307-d4501-DE

Date de décision : 07/03/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat
1.3.2. Convention initiale et avenant (document contractuel)

